

Le Lamentin, le 08 Octobre 2012

Élections des administrateurs du RSI du 8 au 22 octobre 2012 : dépôt et validation des listes de candidats

1 liste de candidats a été déposée à la caisse RSI Antilles-Guyane à la date limite du 12 septembre (19 heures). Elle a été validée par la commission d'organisation électorale le 13 septembre 2012. Les 56 257 chefs d'entreprise indépendants sont invités à voter du 8 au 22 octobre prochain pour élire les administrateurs de leur régime de protection sociale obligatoire.

Listes déposées et validées

Nom de la liste	Nom de la tête de liste
Union pour la défense des droits et la promotion des Travailleurs Indépendants	Claude JAAR

Rappel des modalités de vote

À compter du 8 octobre 2012, les électeurs recevront, à leur domicile, le matériel de vote :

- les professions de foi des candidats ou des listes de candidats. Chacune comportera une étiquette avec un code à barres autocollant ;
- un bulletin de vote prenant la forme d'un coupon-réponse pré affranchi.

Pour voter, il leur suffira de :

- coller, sur le coupon-réponse, l'étiquette avec le code à barres de leur choix ;
- déposer le coupon-réponse dans une boîte aux lettres le 22 octobre 2012 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Le dépouillement, qui aura lieu le 26 octobre 2012, sera automatisé par lecture électronique des codes à barres.

Sont électeurs :

- les assurés artisans, industriels, commerçants et professions libérales, actifs ou retraités, bénéficiaires des prestations maladie maternité ;
- les affiliés, cotisants ou retraités de l'assurance vieillesse, de l'assurance invalidité-décès des artisans, des industriels et des commerçants (y compris les conjoints-collaborateurs inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce) ;
- les assurés volontaires.

Pour tout savoir sur les élections du RSI : www.rsi.fr/elections-2012

À propos du Régime Social des Indépendants

Le RSI assure une mission de service public en gérant :

- l'assurance maladie obligatoire pour 78 836 chefs d'entreprise indépendants - artisans, industriels et commerçants, professionnels libéraux - et leurs ayants droit ;
- les assurances obligatoires retraite de base, retraite complémentaire et invalidité-décès pour les artisans et les industriels et commerçants.

Pour l'ensemble de ses assurés, le RSI développe des actions spécifiques en matière de prévention santé et d'action sanitaire et sociale. Administré par des représentants élus par les assurés, il se compose d'une caisse nationale et de trente caisses régionales.

Contact presse

Béatrice RAPON-MARTINGOULET

Tél : 05.96.42.42.20

